

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT SILVAIN BELLEGARDE

DELIBERATION N° 210726-01

Portant sur la motion contre l'exclusion de la voirie dans la DETR

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame ALOUCHY Michèle, Maire.

Date de convocation : 16 juillet 2026

Etaient présents : *(par ordre de mandat puis par ordre alphabétique)* : Mme ALOUCHY Michèle - Mme PEYNOT Delphine - M. BERTRAND Jean-Marie – Mme GUESTIN Ingrid - M BOUDARD Philippe – M BOURDERY Alexandre – Mme GALLAND DESMICHEL Françoise – Mme LAURENSON Nadège – Mme PROUST Laurence –

Excusés avec procuration : M SONDAGH Boris à Mme PROUST Laurence
M PALAYER Julien à M BOURDERY Alexandre

Mme PEYNOT Delphine est désignée comme Secrétaire de séance

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	11	11	11	0

Objet : Motion contre l'exclusion de la voirie dans la DETR.

Mme le Maire rappelle au Conseil la motion ci-dessous, initiée par l'AMAC Creuse. Le retrait dans le dispositif DETR de la voirie aggrave les finances des communes, quand elles peuvent y faire face, et l'état des routes communales.

Considérant, pour rappel, que la Loi de Finances 2026 a entériné un prélèvement budgétaire de plus de 2 Mds€ sur les collectivités pour parvenir à un objectif « virtuel » de réduction du déficit public de l'Etat et que pendant ce temps, les communes et intercommunalités affichent un équilibre « réel » de leur budget ;

Considérant que les différents mécanismes de ponctions par l'État sur les ressources des collectivités sont à tout le moins reconduits voire institués avec un nouveau Dilico, la non-indexation de la DGF...

Considérant que dans le projet de Loi de Finances 2026 figurait la menace de fusion des trois dotations : la DETR, de la DPV et de la DSIL dans d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT),

Considérant que la DETR constitue, depuis plus de quarante ans, un outil de financement souple et essentiel pour soutenir les projets d'investissement des communes et intercommunalités rurales.

Considérant que sa gestion au niveau départemental, en direct avec les préfets, incarne un lien de proximité et de confiance entre l'État et les territoires ruraux,

Considérant que cette année, il semble que tout projet relatif à la voirie soit exclu du champ de la DETR alors que la route - avec plus de 6700 kms de voies communales et plus de 4000 kms d'axes départementaux - reste notre moyen de mobilité privilégié voire unique dans les territoires hyper ruraux,

Considérant que notre maillage routier que ce soit dans son entretien, son extension, sa mise en sécurité... est un enjeu primordial profondément lié à l'attractivité et à l'aménagement du territoire,

Considération que si cette orientation devait se confirmer, son impact sur l'investissement et les entreprises locales, et donc sur l'activité et les emplois, serait extrêmement grave,

Considérant le défaut de visibilité quant au montant et à la pérennité des dotations ainsi que les efforts budgétaires importants déjà consentis par les collectivités,

Demande à M. Le Préfet de bien vouloir revoir, au sein de la commission départementale d'élus, les critères d'attribution en réintégrant l'éligibilité des opérations de voirie – à l'instar de la Corrèze qui dans son règlement 2026 a conservé les « travaux sur les voies communales et d'intérêt communautaire » avec des taux d'intervention entre 35 et 45% - ce qui constituerait un signe de confiance vers une gestion déconcentrée effective et concertée permettant une adaptation à nos priorités locales.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cette motion, accepte de la voter et charge le Maire de sa diffusion.

Transmis le 27/07/2026
Affichée le 27/07/2026

Le 21/07/2026
Le Maire,
Michèle ALOUCHY

